

DELIBERATION N° 81/10 : CONVENTION D'OCCUPATION DES CLASSES MOBILES

Monsieur REMY, Conseiller Municipal chargé de l'animation, donne lecture d'une lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en date du 26 Décembre 1980, dans laquelle il nous informe qu'il n'est pas opposé à ce que certaines activités de la M.J.C. se déroulent, cette année scolaire, dans 2 classes préfabriquées du Parc Départemental implantées à LUDRES-CENTRE, sous réserve de l'établissement d'une convention d'utilisation des locaux.

Monsieur REMY rappelle que ces locaux permettraient la poursuite de certaines activités de la M.J.C. en raison des travaux d'extension et de réfection de cette dernière.

Il demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec Monsieur le Directeur de l'Ecole primaire du Centre et Monsieur le Président de la M.J.C. en vue de l'occupation, à titre temporaire, des 2 classes mobiles de l'Ecole primaire du Centre.